

## MAIRIE DE VIRIAT

### DECISION DU MAIRE

#### OBJET : Délégation ponctuelle du droit de préemption à Grand Bourg Agglomération

M. le Maire a reçu le 9 mai 2023 la Déclaration d'Intention d'Aliéner souscrite par Maître Tanguy de CLOSMADÉUC, 823 Avenue Charles de Gaulle - 01330 VILLARS LES DOMBES, pour la SCI Bayard 1250 Route du Bouchoux 01400 Saint Georges sur Renom, et concernant la vente au prix de TRENTE NEUF MILLE EUROS (39 000 €) pour UNE parcelle cadastrée BM 220 d'une contenance de 857 m<sup>2</sup> sise Avenue de Bresse à Viriat au profit de la SCI JOFC.

**Monsieur le Maire,**

Vu l'avis de la Commission Droit du sol réunie le 12 juin 2023 approuvant la décision de déléguer l'exercice du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, compte tenu de l'intérêt de créer les conditions favorables au réaménagement de la zone d'activité de la Chambière,

#### A DECIDE

par arrêté municipal de déléguer son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dans le cadre de la DIA souscrite par Maître Tanguy de CLOSMADÉUC, 823 Avenue Charles de Gaulle 01330 VILLARS LES DOMBES, pour la SCI Bayard 1250 Route du Bouchoux 01400 Saint Georges sur Renom, reçue en Mairie de Viriat le 9 mai 2023 et concernant la vente au prix de TRENTE NEUF MILLE EUROS (39 000 €), pour UNE parcelle cadastrée BM 220 d'une contenance de 857 m<sup>2</sup> sise Avenue de Bresse à Viriat classée en zone UX au PLU.

#### INFORME

le conseil municipal du 27 juin 2023 de sa décision

Fait à Viriat, le 27 juin 2023

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

